

## **Relevé annuel de rente envoyé aux participants retraités inactifs – Versement au titre du régime de retraite à prestations déterminées (RPD)**

### **FAQ**

*Ce document explique de façon simple et claire les principales dispositions du Programme de retraite RBC – Régime à prestations déterminées (régime PD) à compter de juin 2024. Les conditions du RPD sont décrites dans les documents constitutifs du régime. En cas de divergence entre les lois en vigueur, les renseignements présentés dans le présent document et ceux des documents constitutifs du RPD, ces derniers prévaudront.*

#### **1. Pourquoi est-ce que je reçois ce relevé ?**

Certains organismes de réglementation des régimes de retraite canadiens exigent des promoteurs de régime qu'ils envoient des relevés aux participants inactifs, c'est-à-dire les personnes qui ont droit à des prestations au titre du régime, mais qui ne travaillent pas activement pour l'employeur. Cette exigence vise à offrir une information plus détaillée aux participants inactifs. RBC a donc décidé d'envoyer des relevés à tous les participants inactifs à ses régimes au Canada. À moins que certains des renseignements du relevé soient inexacts, vous n'avez aucune mesure à prendre. Reportez-vous à la question 4 pour obtenir plus de détails.

#### **2. Plusieurs régimes de retraite de RBC me versent actuellement une rente. Vais-je recevoir plusieurs relevés ?**

Si vous recevez une rente de plusieurs régimes canadiens de RBC, comme le Régime de retraite de la Banque Royale et celui de Trust Royal, vous recevrez un relevé pour chacun d'eux. Chaque relevé indique le nom du régime juste au-dessus de la section intitulée « À propos de votre relevé ».

#### **3. Mon relevé ne fait état d'aucun bénéficiaire. Pourquoi ?**

Si vous étiez marié ou viviez en union de fait au moment de votre départ à la retraite, et que vous recevez une rente réversible qui sera versée votre vie durant, à vous et à votre conjoint de droit ou de fait, ce dernier aurait automatiquement droit aux prestations en cas de décès après le départ à la retraite.

Si vous étiez célibataire au moment de prendre votre retraite et que vous recevez une rente viagère seulement qui sera versée votre vie durant, advenant votre décès, aucune autre prestation ne sera versée. Il est donc inutile d'avoir un bénéficiaire.

Si vous recevez une rente viagère prévoyant des versements garantis pendant une période déterminée (p. ex. 10 ans) et que la période de garantie n'est pas encore terminée, vous devriez songer à désigner un bénéficiaire au cas où votre décès

surviendrait avant la fin de la période de garantie. Veuillez communiquer avec Conseils RH pour demander une formule de désignation de bénéficiaire (voir les coordonnées ci-dessous).

4. **Mes renseignements sont inexacts. Comment puis-je les faire corriger ?**

Adressez toute demande de correction ou question concernant les renseignements figurant sur ce relevé au Conseils RH RBC au 1 800 545-2555, option 2, ou par courriel à l'adresse [HRAdviceCanada@rbc.com](mailto:HRAdviceCanada@rbc.com).

Pour mettre à jour les adresses, vous pouvez également visiter le site **Mon portail de retraite et d'avantages sociaux** à l'adresse <https://service.royalbank.com/rbc100/>. Si vous avez oublié vos identifiants, suivez simplement les instructions en ligne.

5. **Si je n'ai pas reçu mes prestations au titre du volet à cotisations déterminées du régime de retraite lorsque j'ai pris ma retraite, vais-je recevoir un relevé ?**

RBC ne vous enverra pas de relevé. Veuillez communiquer avec la Sun Life au 1 866 733-8612 (Amérique du Nord) ou au 1 800 257-3211 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord). Un représentant sera en mesure de vous indiquer quel type de relevé est préparé pour vous, le cas échéant.

6. **Si j'ai retiré mes fonds du volet à cotisations déterminées du régime, vais-je recevoir un relevé ?**

RBC ne vous enverra pas de relevé. Veuillez communiquer avec l'institution financière où vous avez transféré vos fonds. Un représentant sera en mesure de vous indiquer quel type de relevé est préparé pour vous, le cas échéant.